

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **12 décembre 2016** à **19h30**

N° délibération
D2016-08-01

Date de convocation
7 décembre 2016

Date d'affichage
16 décembre 2016

Nombre de conseillers

| <i>En exercice</i> | <i>Présents</i> | <i>Absents exc.</i> | <i>Absents</i> | <i>Votants</i> |
|--------------------|-----------------|---------------------|----------------|----------------|
| 15 | 12 | 3 | 0 | 13 |

Etaient présents

| | | |
|----------------------|----------------------|-----------------------|
| M. WOLLJUNG Serge | M. POINSIGNON Gilles | Mme BOULANGE Rachel |
| M. OLEKSIUK Nicolas | Mme LUBNAU Dominique | Mme DAUMAIL Martine |
| M. MULLER Jean-Marie | M. GIRARD Guy | Mme CAISSUTTI Claudie |
| Mme MARTIGNON Sonia | M. FALLITO Giovanni | M. MARTIN Michel |

Etaient absents excusés

| | |
|-------------------|-------------------------------|
| Mme PIQUEMAL Anne | Pas de pouvoir |
| Mme PREVOT Nadège | Pouvoir à Mme MARTIGNON Sonia |
| M. MARION Julien | Pas de pouvoir |

Objet : **Assainissement – Mise à disposition des biens à la CCHCPP**

Objet : Mise à disposition à la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange des biens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement.

Le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Haut chemin - Pays de Pange sera effective au 1er janvier 2017. Ce transfert, qui concerne la totalité de la compétence assainissement, entraîne la clôture du budget annexe de l'assainissement et la reprise des résultats 2016 au budget principal 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange entraîne de plein droit la mise à disposition de la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.

La mise à disposition des biens nécessaires au fonctionnement de cette compétence fera l'objet d'un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange dans le courant du mois de janvier.

Après la reprise au budget principal des résultats du budget annexe dissout, le conseil municipal se prononcera par voie de délibération, à l'arrêté définitif des comptes de l'exercice 2016, sur un éventuel transfert des résultats budgétaires du budget annexe dissout au budget annexe de la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange (qui donne lieu à opérations de trésorerie et prévisions budgétaires).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

D'**AUTORISER** le Maire à signer la convention et le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tout autre document relatif au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange.

Fait à Silly-sur-Nied, le 12 décembre 2016
Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied




Signature et cachet